



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 25 février 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Intérieur** concernant **les détournements de fonds au sein de l'administration communale de Hesperange**.

Suite à l'affaire de détournement de fonds par deux fonctionnaires communaux de l'administration communale de Hesperange, le collège échevinal avait commandé un audit afin d'identifier les dysfonctionnements qui avaient mené à ces détournements de fonds à hauteur de plusieurs millions d'euros sur une période de 20 ans.

Comme reporté dans la presse, l'audit a entretemps été achevé et transmis au collège échevinal de la commune de Hesperange. De plus, la commune de Hesperange aurait envoyé une série de recommandations au Ministère de l'Intérieur concernant une amélioration de la loi communale et de la plateforme Sigi.

Encore concernant l'audit susmentionné, le bourgmestre de la commune de Hesperange a déclaré en public qu'il n'envisage pas de rendre l'audit public. Or, conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, les personnes physiques et morales ont un droit d'accès aux documents détenus par les communes.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les clarifications suivantes de la part de Madame la Ministre :

- 1. Le ministère de l'Intérieur peut-il confirmer avoir reçu des recommandations de la part de la commune de Hesperange ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre envisage-t-elle de les rendre publiques ?**
- 2. Le ministère de l'Intérieur demandera-t-il une copie de l'audit susmentionné dans sa fonction de contrôleur des finances communales ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre envisage-t-elle rendre l'audit public ?**
- 3. Madame la Ministre n'est-elle pas d'avis que le fait de ne pas rendre public l'audit susmentionné est contraire à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

François Benoy
Député